

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune de AMANCE

### SEANCE DU 8 JUILLET 2021

Date de la convocation : 1 juillet 2021

Date d'affichage : 13 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Michel PIETREMONT, maire.

**Présents** : BROUILLARD Laurent, DAUNAY Maryse, DROUILLY David, FEVRE Francine, FEVRE Maxence, PIETREMONT Jean-Michel, POURILLE Jérémie, RICARD Colette, ROUYER Amélie, ROUYER Thibaut, VIE Jean Claude.

**Absents** :

**Secrétaire** : Monsieur ROUYER Thibaut.

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

#### 2021\_17 - Décision modificative

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11	11	0	0	0

Monsieur Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que les prévisions budgétaires 2021, s'avèrent insuffisantes pour l'exercice en cours. En effet, une décision modificative est nécessaire afin d'abonder le chapitre 20 au compte 2031 afin d'honorer la facture relative à l'Etude du zonage d'assainissement de la Commune d'AMANCE.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la décision modificative n°1.

- **DECIDE** d'ouvrir des crédits au **chapitre 20, sur le compte 2031** pour **6 200 €uros** à l'aide des crédits disponibles au **chapitre 21** pour **6 200 €uros**, sur le compte **21578**.

#### 2021\_18 - Approbation du Schéma d'assainissement - Zonage d'assainissement

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11	11	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réalisation du dossier d'enquête publique de zonage d'assainissement par SOLEST ENVIRONNEMENT un choix doit être fait quant à la détermination du mode d'assainissement de la Commune d' AMANCE afin que la Régie du SDDEA passe à enquête publique la carte et la notice explicative de zonage.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

1) DIT qu'une zone d'assainissement non collectif englobera l'ensemble du finage de la commune d'AMANCE.

2) DEMANDE à la Régie du SDDEA de passer à enquête publique de la carte et de la notice de zonage d'assainissement suivant les décisions du Conseil Municipal de la Commune d'AMANCE.

#### 2021\_19 - Nouvelle nomenclature M57

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, une nouvelle nomenclature comptable sera généralisée à l'ensemble des communes suivant un référentiel nommé M 57. Il s'agit d'une démarche de simplification administrative majeure et constitue à ce titre un enjeu important pour la DGFIP.

Si la généralisation n'intervient qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le référentiel M14, elle suppose d'ores et déjà une implication pour faciliter la mise en œuvre progressive en faisant adhérer une partie des collectivités volontaires pour une adoption anticipée aux étapes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Des collectivités volontaires peuvent adopter cette nouvelle nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, et ainsi expérimenter le compte financier unique. L'intérêt est de disposer d'un soutien et d'un accompagnement personnalisé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE d'expérimenter la généralisation du Référentiel M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### 2021\_20 - SPL XDEMAT - Assemblée générale du 7 juin 2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur. Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale

dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

#### 2021\_21 - GRDF - Redevance d'occupation du domaine public

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Monsieur Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'AMANCE du courrier de GRDF en date du 5 mai 2021 relatif à la Redevance d'Occupation du domaine public 2021. L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007. GRDF attribue à la commune 185,00 euros au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la redevance d'un montant de 185 euros au titre de 2021.

#### BAUX DE CHASSE 2022 – RENOUELEMENT – ASSISTANCE ADMINISTRATIVE POUR L'ELABORATION D'UN CAHIER DES CHARGES DE LOCATION DE CHASSE N° de délibération : 2021\_22

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal d'AMANCE que les baux des chasses d'AMANCE arrivent à échéance en février 2022. Monsieur Le Maire présente le devis de l'Office National des Forêts concernant l'Assistance Administrative pour

l'élaboration d'un cahier des charges de location de chasse et pour l'organisation d'un appel à la concurrence.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le devis n° DEP-21-868209-00443386/03284 du 7 juillet 2021 établi par l'Office National des Forêts.

<b>Questions diverses</b>
---------------------------

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00.

**Fait à AMANCE, les jours, mois et an susdits**

Le maire,